

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 04/10/18 SLO

ID : 038-213800717-20181001-D181001__4-DE

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018
N°65/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE PREMIER OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel MENDEZ, premier adjoint, pour le Maire empêché.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., SANCHEZ D., VITINGER A., ZANNI B.

PROCURATIONS : HAMEL E. à GALLEGO G., LEGROS N. à DIETRICH F., ZABONI S. à MENDEZ M.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacques NIVON est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RENOUVELLEMENT DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur le Premier Adjoint fait part au Conseil de la demande de Madame Isabelle GORDILLO, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, qui souhaite proroger son temps partiel pour une durée hebdomadaire fixée à 80 % du temps plein, pour une nouvelle année, à compter du 23 novembre 2018.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par l'agent, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement des services, le Premier Adjoint propose de donner un avis favorable pour un an.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le renouvellement du temps partiel de Madame Isabelle GORDILLO à hauteur de 80 % pour une durée d'un an, soit du 23 novembre 2018 au 22 novembre 2019 inclus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 2 octobre 2018.

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification



Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,
Michel MENDEZ

